

---

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MORIBONDS OU MORTS

---

**OBJECTIF :** Établir la marche à suivre lorsque des animaux sont trouvés malades, moribonds ou lorsque des animaux sont trouvés morts.

**APPLICATION :** Préposés aux soins animaliers  
Techniciens animaliers  
Personnel des équipes de recherche et chercheur principal.

**RESPONSABLES :** Vétérinaire clinicien  
Chef des services vétérinaires

### DESCRIPTION :

#### 1. GENERALITES

La déclaration de principes du Conseil Canadien de Protection des Animaux : *Principes régissant la recherche sur les animaux* (CCPA 1989) spécifie qu' «il faut éviter de soumettre les animaux à des souffrances ou à des angoisses inutiles...».

Cette déclaration demande également aux chercheurs de suivre le principe des «Trois R» de Russell et Burch, et par le fait même définit clairement les responsabilités éthiques du chercheur vis-à-vis les animaux qu'il utilise dans le cadre de son travail. L'application de ces responsabilités doit se faire en tout temps, autant au laboratoire qu'à l'animalerie.

En déposant une demande d'utiliser des animaux, le chercheur et son équipe s'engagent auprès du CDEA à appliquer les points limites élaborés au protocole et à effectuer le suivi de santé nécessaire auprès des animaux utilisés dans le cadre de ce projet de recherche.

Le personnel de la Division des animaleries, par ses observations au cours de l'accomplissant ses tâches quotidiennes, appuie l'équipe de recherche et peut ainsi compléter le travail de surveillance du bien-être des animaux hébergés dans nos animaleries.

La présente procédure vise à décrire en détail la ligne de communication à suivre pour le transfert d'information de sorte qu'une décision rapide puisse se prendre quant au bien-être des animaux lorsque celui-ci est menacé et ainsi leur éviter toute détresse ou souffrance inutile.

#### 2. DURANT LA SEMAINE

Les animaux trouvés malades, moribonds ou en détresse doivent être immédiatement rapportés au technicien animalier et au responsable de l'étude (voir carton de cage pour son nom et le numéro de téléphone pour le rejoindre). Si le responsable de l'étude ne peut être rejoint rapidement, le chercheur principal est averti.

**S'il s'avérait que ni le responsable de l'étude, ni le chercheur principal ne puissent être rejoints, la décision de traitement ou d'euthanasie reviendra au vétérinaire clinicien de garde.**

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

### 2.1. Animaux trouvés malades :

#### 2.1.1. Préposés aux soins animaliers :

2.1.1.1. Identifie l'animal malade.

2.1.1.2. Rapporte immédiatement l'animal malade au technicien animalier, soit de vive voix, soit par téléphone. Un message peut-être laissé sur la boîte vocale ou sur le téléavertisseur de celui-ci.

2.1.1.3. Si le technicien animalier ne peut être rejoint, ou s'il ne répond pas à l'appel en moins de 30 minutes, le vétérinaire clinicien de garde est appelé. Au besoin il est rejoint à l'aide de son téléavertisseur ou de son téléphone portable.

#### 2.1.2. Technicien animalier : se rend sur place le plus rapidement possible pour évaluer l'animal.

2.1.2.1. Évalue de la condition de l'animal.

2.1.2.2. Vérifie si les signes cliniques trouvés correspondent aux points limites élaborés au protocole expérimental et consulte le vétérinaire clinicien au besoin pour établir le traitement à effectuer.

2.1.2.3. Contacte l'équipe de recherche et discute du traitement recommandé (traitement médical ou euthanasie pour raison humanitaire).

2.1.2.4. Identifie l'animal malade et en traitement à l'aide d'un carton rouge.

2.1.2.5. Remplit le dossier médical de l'animal. Le dossier médical doit rester disponible pour consultation dans la salle d'hébergement tout au long de la vie de l'animal.

2.1.2.6. Évalue l'animal durant toute la durée du traitement et rempli au fur et à mesure son dossier médical. Au besoin demande une évaluation vétérinaire de l'animal sous traitement.

#### 2.1.3. Équipe de recherche : se rend sur place le plus rapidement possible pour évaluer l'état de l'animal ou communique avec le technicien animalier pour discuter des possibilités de traitement.

2.1.3.1. Selon l'évaluation de la condition de l'animal, détermine de concert avec les services vétérinaires la meilleure option de traitement dans le cadre du protocole expérimental.

2.1.3.2. Initie et effectue les traitements dans l'heure qui vient et par la suite selon l'horaire de traitement instauré. Au besoin, l'aide du technicien animalier peut être demandée.

#### 2.1.4. Vétérinaire clinicien :

2.1.4.1. Analyse la condition de l'animal selon la description faite par le technicien animalier. Au besoin se déplace rapidement pour évaluer lui-même la condition de l'animal malade.

2.1.4.2. Si la condition est jugée critique selon les signes cliniques identifiés par le technicien animalier, il peut suggérer l'euthanasie après consultation avec le responsable de l'équipe de recherche, avec le chercheur principal ou si la situation est jugée critique pour le bien-être de l'animal demander son euthanasie immédiate, pour raison humanitaire.

2.1.4.3. Si la condition est jugée traitable selon les signes cliniques identifiés par le technicien animalier il établit un plan de traitement.

2.1.4.4. Évalue l'évolution de la condition de l'animal.

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

### 2.2. Animaux trouvés moribonds

#### 2.2.1. Préposés aux soins animaliers :

2.2.1.1. Avertit immédiatement le technicien animalier (verbalement ou par téléavertisseur). S'il ne peut être rejoint en moins de 15 minutes, avertit le vétérinaire clinicien de garde (verbalement, par téléavertisseur ou son téléphone portable).

2.2.1.2. Avertit l'équipe de recherche. Le responsable est identifié sur la carte de cage de l'animal.

2.2.1.3. Identifie l'animal moribond par un carton rouge.

**Note importante : sur demande de l'équipe de recherche ou du vétérinaire clinicien, le PSA peut devoir euthanasier immédiatement au CO<sub>2</sub> l'animal en détresse.** Tel que cela est décrit dans la procédure EUT-02\_Euthanasie CO<sub>2</sub>, une méthode additionnelle devra être appliquée.

#### 2.2.2. Techniciens animaliers :

2.2.2.1. Évalue immédiatement l'animal moribond.

2.2.2.2. Communique avec l'équipe de recherche pour avertir que l'euthanasie d'un animal moribond est nécessaire et vérifie si l'euthanasie de l'animal peut être faite immédiatement par lui-même, ou si le responsable de l'étude a besoin de prélever les tissus pour son protocole qu'il est en mesure de procéder rapidement (i.e. en moins de 30 minutes).

2.2.2.3. S'assure que l'animal sera utilisé ou euthanasié dans la demi-heure qui suit l'évaluation de l'animal moribond.

#### 2.2.3. Équipe de recherche :

2.2.3.1. Détermine si des tissus doivent être prélevés avant l'euthanasie de l'animal. Si cela s'avère nécessaire, le responsable du projet prend possession de l'animal moribond dans la demi-heure qui suit sa communication avec le personnel vétérinaire et euthanasie immédiatement celui-ci selon la technique approuvée au protocole.

2.2.3.2. Ou donne l'autorisation d'euthanasier immédiatement l'animal.

#### 2.2.4. Vétérinaire clinicien :

2.2.4.1. Évalue immédiatement, sur demande ou en cas de litige avec l'équipe de recherche, la condition de l'animal.

2.2.4.2. Prend de concert avec l'équipe de recherche, la décision d'euthanasier l'animal moribond ou s'il le juge éthiquement préférable exige l'euthanasie immédiate de celui-ci.

### 2.3. Animaux trouvés morts

#### 2.3.1. Préposés aux soins animaliers :

2.3.1.1. Constate le décès de l'animal.

2.3.1.2. Retire l'animal de la cage et le dépose dans un sac.

2.3.1.3. Avertit l'équipe de recherche et selon les directives, réfrigère ou congèle la carcasse. Dans le cas où l'équipe de recherche ne peut être rejointe, la carcasse identifiée est mise au congélateur et un message vocal (lorsqu'une boîte vocale est disponible) et écrit (dans la salle d'hébergement) sont laissés, indiquant le numéro de l'animal décédé (si connu), la date où l'animal a été trouvé et l'endroit où la carcasse a été mise.

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

**Note importante : lorsque l'équipe de recherche ne désire pas récupérer la carcasse, le technicien-animalier est averti du décès de l'animal et la carcasse est soit réfrigérée ou congelée, dépendamment de la disponibilité du technicien de la DA pour effectuer une nécropsie rapide de l'animal mort.**

### 2.3.2. Techniciens animaliers :

- 2.3.2.1. Effectue une nécropsie rapide sur tous les cadavres dont l'équipe de recherche n'a pas besoin.
- 2.3.2.2. Rapporte verbalement au vétérinaire clinicien de garde les trouvailles de la nécropsie effectuée.
- 2.3.2.3. Prélève sur demande du vétérinaire clinicien des tissus à fixer dans de la formaline pour analyse ultérieure.
- 2.3.2.4. Écrit un rapport de nécropsie qui sera soumis au vétérinaire clinicien. Une copie du rapport sera gardée à l'animalerie dans un dossier spécial : animaux trouvés morts.

### 2.3.3. Équipe de recherche :

- 2.3.3.1. Détermine si elle désire récupérer la carcasse de l'animal mort ou laisser les services vétérinaires en disposer.
- 2.3.3.2. Si elle désire récupérer la carcasse de l'animal mort, détermine le moyen de la conserver le temps d'en prendre possession.

### 2.3.4. Vétérinaire clinicien :

- 2.3.4.1. Effectue sur demande une nécropsie.
- 2.3.4.2. Détermine les prélèvements à effectuer et les tissus à être conservés pour analyses ultérieures.
- 2.3.4.3. Rédige un rapport de nécropsie.
- 2.3.4.4. Analyse, au besoin, les résultats des prélèvements effectués.
- 2.3.4.5. Communique les résultats des prélèvements à l'équipe de recherche et au chercheur principal et les informe de l'impact potentiel de ces résultats sur le reste de la cohorte sous étude.
- 2.3.4.6. Transmet, au besoin, ses recommandations pour éviter que d'autres animaux soient retrouvés morts en cage.
- 2.3.4.7. Selon la cause de décès, peut demander la mise en quarantaine de la salle, de l'animalerie ou la dépopulation de ces dernières.

## 3. DURANT LA FIN DE SEMAINE ET LES JOURS FERIES

### 3.1. Animaux trouvés malades

#### 3.1.1. Préposés aux soins animaliers en fonction :

- 3.1.1.1. Tente de communiquer avec l'équipe de recherche. Au besoin laisse un message.
- 3.1.1.2. Identifie l'animal malade à l'aide d'un carton rouge, ou autrement, et isole l'animal de ses congénères, s'il est hébergé en groupe.
- 3.1.1.3. Contacte le vétérinaire clinicien de garde en utilisant sa pagette ou son téléphone cellulaire ou, s'il ne le rejoint pas, en demandant à la Sûreté : #7771 de le faire.
- 3.1.1.4. Euthanasie, en suivant la procédure EUT-02\_Euthanasie CO2, sur demande de l'équipe de recherche, ou du vétérinaire clinicien de garde, tout rongeur qui ne peut être traité rapidement.

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

- 3.1.2. Techniciens animaliers en fonction, ou de garde (s'il y a lieu) :
  - 3.1.2.1. Tente de communiquer avec l'équipe de recherche. Au besoin laisse un message.
  - 3.1.2.2. Identifie l'animal malade à l'aide d'un carton rouge, ou autrement, et isole au besoin l'animal de ses congénères s'il est hébergé en groupe.
  - 3.1.2.3. Contacte le vétérinaire clinicien de garde en utilisant sa pagette ou son téléphone cellulaire ou, s'il ne le rejoint pas, en demandant à la Sûreté : #7771 de le faire.
  - 3.1.2.4. Initie le traitement prescrit par le vétérinaire clinicien.
  - 3.1.2.5. Euthanasie, en suivant la procédure EUT-02\_Euthanasie CO2, sur demande de l'équipe de recherche, ou du vétérinaire clinicien de garde, tout rongeur qui ne peut être traité.
- 3.1.3. Équipe de recherche :
  - 3.1.3.1. Évalue si l'animal a atteint les points limites déclarés au protocole et si l'individu est nécessaire à la viabilité de l'étude.
  - 3.1.3.2. Confirme avec le vétérinaire clinicien si l'animal peut être traité ou s'il doit être euthanasié pour raison humanitaire.
  - 3.1.3.3. Initie, le cas échéant, le traitement prescrit par le vétérinaire clinicien.
- 3.1.4. Vétérinaire clinicien de garde :
  - 3.1.4.1. Évalue à distance ou en personne, s'il juge nécessaire de se déplacer, la sévérité de la condition de l'animal.
  - 3.1.4.2. Détermine un plan de traitement pour l'animal malade.
  - 3.1.4.3. Tente de communiquer avec l'équipe de recherche et s'assure que dans le cas où il est décidé de traiter l'animal malade, au lieu de l'euthanasier, que le traitement va être initié rapidement (moins de 3 heures). Au besoin il débute le traitement lui-même.
  - 3.1.4.4. S'assure que l'animal va être euthanasié rapidement (moins de 3 heures) si l'option de l'euthanasie est préférée. Au besoin il effectue l'euthanasie lui-même.
- 3.2. Animaux trouvés moribonds
  - 3.2.1. Préposés aux soins animaliers :
    - 3.2.1.1. Tente de communiquer immédiatement avec l'équipe de recherche.
    - 3.2.1.2. Identifie l'animal moribond à l'aide d'un carton rouge et isole l'animal de ses congénères s'il est hébergé en groupe.
    - 3.2.1.3. Contacte le vétérinaire clinicien de garde en utilisant sa pagette ou son téléphone cellulaire ou, s'il ne le rejoint pas, en demandant à la Sûreté : #7771 de le faire.
    - 3.2.1.4. À la demande de l'équipe de recherche, ou du vétérinaire clinicien de garde, euthanasie immédiatement les rongeurs en détresse en suivant la procédure EUT-02\_Euthanasie CO2.
  - 3.2.2. Techniciens animaliers en fonction, ou de garde (s'il y a lieu)
    - 3.2.2.1. Tente de communiquer avec l'équipe de recherche.
    - 3.2.2.2. Identifie l'animal moribond à l'aide d'un carton rouge et l'isole de ses congénères s'il est hébergé en groupe.
    - 3.2.2.3. Contacte le vétérinaire clinicien de garde en utilisant sa pagette ou son téléphone cellulaire ou, s'il ne le rejoint pas, en demandant à la Sûreté : #7771 de le faire.

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

- 3.2.2.4. À la demande de l'équipe de recherche, ou du vétérinaire clinicien de garde, euthanasie immédiatement les rongeurs en détresse en suivant la procédure EUT-02\_Euthanasie CO2.
- 3.2.3. Équipe de recherche :
- 3.2.3.1. Évalue et informe rapidement la personne sur place si l'animal peut être euthanasié au CO<sub>2</sub> ou si une autre technique d'euthanasie pré-approuvée au protocole doit être appliquée pour effectuer des prélèvements.
- 3.2.3.2. Se déplace rapidement (i.e. moins de 60 minutes) pour effectuer les prélèvements si cela s'avère possible.
- 3.2.4. Vétérinaire clinicien de garde :
- 3.2.4.1. Évalue à distance, ou en personne s'il le juge nécessaire, ou possible, la sévérité de la condition de l'animal.
- 3.2.4.2. Tente de communiquer avec l'équipe de recherche et s'assure que l'euthanasie peut être faite rapidement (moins de 60 minutes) par l'équipe de recherche ou demande l'euthanasie immédiate de l'animal au préposé aux soins animaliers.
- 3.3. Animaux trouvés morts
- 3.3.1. Préposés aux soins animaliers :
- 3.3.1.1. Retire l'animal mort de sa cage.
- 3.3.1.2. Enveloppe l'animal mort dans un sac de plastique.
- 3.3.1.3. Dépose la carcasse au congélateur (ou au réfrigérateur s'il y a consigne particulière).
- 3.3.1.4. Tente de rejoindre l'équipe de recherche. Au besoin laisse un message indiquant le numéro de l'animal décédé ainsi que la date où le décès de l'animal a été constaté.
- 3.3.2. Techniciens animaliers en fonction, ou de garde (s'il y a lieu), les jours d'activité restreinte :
- 3.3.2.1. Tente de rejoindre l'équipe de recherche. Au besoin laisse un message indiquant le numéro de l'animal décédé ainsi que la date où le décès de l'animal a été constaté.
- 3.3.2.2. Effectue une nécropsie rapide si l'équipe de recherche n'a pas de prélèvement à faire ou si elle ne peut être rejointe rapidement (moins de 30 min).
- 3.3.2.3. Rappelle au vétérinaire clinicien de garde les trouvailles de la nécropsie effectuée.
- 3.3.2.4. Prélève sur demande du vétérinaire clinicien des tissus à conserver pour analyse ultérieure.
- 3.3.2.5. Écrit un rapport de nécropsie qui sera soumis au vétérinaire clinicien. Une copie du rapport sera gardée à l'animalerie dans un dossier spécial : animaux trouvés morts.
- 3.3.3. Équipe de recherche :
- 3.3.3.1. Évalue si elle a besoin de se déplacer pour effectuer des prélèvements et comment on peut disposer de la carcasse.
- 3.3.4. Vétérinaire clinicien de garde :
- 3.3.4.1. Évalue la nécessité de se déplacer immédiatement pour effectuer une nécropsie sur l'animal mort.
- 3.3.4.2. Détermine les prélèvements à effectuer et les tissus à conserver pour analyses ultérieures.
- 3.3.4.3. Rédige un rapport de nécropsie (si la nécropsie est effectuée par le vétérinaire).

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS

---

- 3.3.4.4. Analyse, au besoin, les résultats des prélèvements effectués.
- 3.3.4.5. Communique les résultats des prélèvements à l'équipe de recherche et au chercheur principal et les informe de l'impact potentiel de ces résultats sur le reste de la cohorte sous étude.
- 3.3.4.6. Transmet ses recommandations pour éviter que d'autres animaux soient retrouvés morts en cage.
- 3.3.4.7. Selon la cause de décès, peut demander la mise en quarantaine de la salle, de l'animalerie ou la dépopulation de ces dernières.

### BIBLIOGRAPHIE :

**CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX.** *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 2ième éd., Ottawa, 1993, Vol. 1, 282 p.

**MARSHALL UNIVERSITY, JOAN C. EDWARDS SCHOOL OF MEDICINE, ANIMAL RESOURCE FACILITY, POLICY AND PROCEDURES MANUAL,** *SOP #16 Health Monitoring Program*, June 2004

**NORTHERN ARIZONA UNIVERSITY, COMPARATIVE MEDICINE STANDARD OPERATING PROCEDURES.**

**UBC COMMITTEE ON ANIMAL CARE SOP'S.** *Sick and Moribound Animals & Animals Found Dead*

**UNIVERSITY OF UTAH IACUC Guidelines**

### ANNEXES :

TEC-13A Rapport de morbidité ou mortalité  
TEC-13B Registre morbidité ou mortalité G5  
TEC-13C Registre décès global

**PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ANIMAUX TROUVES MALADES, MOURANTS OU MORTS**

---

**APPROBATION :**

 _____ Directrice	<u>2020-01-29</u> Date
 _____ Chef des services vétérinaires	<u>2020-01-29</u> Date
 _____ Responsable des soins animaliers	<u>2020-01-29</u> Date

**SOU MIS AU CDEA :**      Date : 31 janvier 2020

**DATES DE MODIFICATION :**

2010-01-11 CP	2020-01-29 cl format+cdea
2017-11-15 FC	2020-03-18 RS
2018-01-23 SM	2020-03-24 sm format